

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 9 NOVEMBRE 2023 Délibération n° 08_09-11-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 03/11/2023 Lieu de la séance : CORDEMAIS Date de la séance : 09/11/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, P. CHABAUD, C. PETER,	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 32 Procuration : 1 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : J. LERAY pouvoir à J. TATARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : D. GUILLÉ Rapporteur : JP. BLANC
Absents excusés : D. HARIOT A. JOGUET S. HALLIEN-LANIO	

ITINERAIRE CYCLABLE V93 :
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec le département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique de Charente pour le développement et la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable La V93,

Préambule :

La voie « V93 » a été inscrite au Schéma National des Véloroutes de 2020. Cette Véloroute, longue de 380 kilomètres, rejoint Royère-de-Vassivière, en Creuse, à Parthenay, dans les Deux-Sèvres. Elle est connectée à la Véloroute V87 dénommée « La Vagabonde » en Creuse au niveau de Royère-de-Vassivière et se superpose à la V43 dénommée « VéloFrancette » au niveau de Niort. Elle est commune à l'EuroVelo 3 dénommée « la Scandibérique » entre Saint-Quentin et Confolens, en Charente.

A l'initiative du Département des Deux-Sèvres, la révision du Schéma National des Véloroutes de 2023 a validé la prolongation de la V93 jusqu'à Saint Nazaire, permettant ainsi de connecter la V93 à deux EuroVelo que sont « La Loire à Vélo » EV6 et la « Vélodyssée » EV1.



Cet itinéraire représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France, aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère. Eu égard à la diversité des territoires traversés et notamment plusieurs Parcs Naturels Régionaux, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique.

Situation

En Loire-Atlantique, 110 km d'itinéraires sont concernés par la V93 qui traversera 5 EPCI (Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Communauté de Communes Sèvre et Loire, Nantes Métropole, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et la CARENE).

Sur la CCES ; la V93 empruntera pour partie l'itinéraire Vélo Détours -de la Loire au Canal et l'itinéraire vélo n°4 du département (Couëron/St-Nazaire) soit 41km .

Convaincus de la plus-value économique et touristique de la V93, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, dont la Communauté de Communes Estuaire et Sillon fait partie, ont ainsi entamé une réflexion commune.

Le Comité d'Itinéraire fondateur, réuni le 23 mai 2023 à Ruffec (16), a validé le principe de la création d'un Comité d'Itinéraire pour la V93.

Une première convention de partenariat et de financement, conclue pour la période 2023 – 2026, permettra de doter la V93 :

- d'un itinéraire continu et jalonné ;
- d'une identité et une charte graphique ;
- d'un site web dédié ;
- d'outils de communication ;
- d'un réseau de prestataires labellisés « accueil vélo » ;
- d'un réseau de services divers le long de l'itinéraire.

Le projet de convention ci-annexé décrit les objectifs et orientations à 4 ans et les modalités du partenariat. Il regroupe d'une part, les différents partenaires, Régions, Départements, intercommunalités, Parcs Naturels Régionaux, Comités Régionaux du Tourisme, Agences de Développement Touristique, Offices de tourisme et d'autre part le Département de la Charente et l'Agence de Développement Touristique des Charentes, coordonnateurs du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de la V93.

Le comité de pilotage, réuni le 23 mai 2023 à Ruffec a validé les principes suivants :

1. Poursuivre et finaliser l'aménagement de l'itinéraire
2. Réaliser un Schéma de jalonnement et mettre en œuvre la signalétique nécessaire
3. Lancer et promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les outils, les supports et les partenariats idoines pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés
4. Assurer le déploiement des services aux usagers et de la marque « Accueil Vélo »
5. Développer des outils d'observation (quantitatifs et qualitatifs) et de suivi de la satisfaction clients afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des clients.

Afin de réaliser ces objectifs, un modèle économique a été défini sur la base d'une participation financière de chaque EPCI traversé par la véloroute à hauteur de 60 €/km, plafonnée à 3 000€/ an lorsque la collectivité est traversée par plus de 50 km.

Pour 2023, cette participation financière ne sera pas demandée aux EPCI. Seuls la région et les départements seront contributeurs.

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER l'engagement de la CCES dans le développement de l'itinéraire cyclable de la véloroute « V93 » du schéma national des Véloroutes conformément aux axes développés par le comité d'itinéraire ;
- ☛ D'APPROUVER les modalités de participation financières définies par le comité d'itinéraire sur la base d'une participation financière de la CCES à hauteur de 60 €/km, c'est-à-dire 2 460€ par an à partir de 2024,
- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée avec les coordinateurs du projet,
- ☛ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait le 10 novembre 2023

Daniel GUILLÉ
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

10 NOV 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

10 NOV 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU